

MOTION DE SOUTIEN AUX PHARMACIES

DE LA VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

L'arrêté du 4 août 2025 fixe de nouveaux plafonds de remises accordées aux officines sur les médicaments génériques et biosimilaires. Depuis le 1er septembre, ces plafonds, autrefois fixés à 40 %, sont respectivement de 30 % pour les médicaments génériques et de 15 % pour les médicaments biosimilaires.

Cette décision gouvernementale suscite de fortes inquiétudes de la part des pharmacies d'officine. Dans un contexte marqué par une augmentation des charges et des tensions sur les effectifs, cette mesure risque de fragiliser durablement l'équilibre économique des officines, un maillon essentiel de l'accès aux soins : arrêt des recrutements voire licenciements, réduction des amplitudes horaires, voire menaces sur la continuité de leur activité.

Par ailleurs, en matière de maillage territorial, cette décision risque d'aggraver une situation déjà préoccupante. Selon les données du conseil régional de l'ordre des pharmaciens, 24 pharmacies ont fermé dans la région des Hauts-de-France au cours de l'année 2024.

La commune de Coudekerque-Branche est aux côtés des pharmaciens, et, après avis favorable du conseil municipal le 27 septembre 2025, a adressé cette motion au Premier ministre, en lui demandant :

- **s'il envisage de revenir sur cette décision**
- **les garanties qu'il entend apporter pour préserver l'équilibre des pharmacies.**